
**RETRAIT DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°DP 7134523S0028, déposée le 08/12/2023

De : Monsieur MARTINEZ André

Demeurant : 252 rue de l'étang 71260 PERONNE

Sur un terrain situé : 252 rue de l'étang 71260 PERONNE

Parcelle : B1055

Pour : pose de 4 panneaux photovoltaïque plug en play sur pan sud de la maison à coté de panneaux existants.

Pose de 4 panneaux photovoltaïque plug en play sur pan sud ouest du garage non visible de la rue.

Surface de plancher créée : m²

LE MAIRE DE PERONNE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 08/12/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée le 22 juin 2006 ;

Vu le refus de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/12/2023 ;

Vu l'arrêté initial de non opposition à déclaration préalable en date du 10/01/2024 ;

Vu la lettre du Préfet du 12/02/2024 demandant le retrait de l'arrêté ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L.632-2-1 du code du patrimoine ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité du château de Vaux-Sous-Targe, élément inscrit ou classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que le projet concerne :

- la mise en oeuvre de 4 panneaux supplémentaires sur la pan sud de la construction principale où sont déjà implantés 2 panneaux solaires et 16 panneaux photovoltaïques ;
- une pose scindée de ces 4 panneaux sur deux pans du volume principal ;
- un effet de dispersion renforcé par la pose de 4 autres panneaux sur le volume du garage.

Considérant que cette pose basée uniquement sur une opportunité d'espace de couverture disponible, sans prendre soin d'une composition en lien avec l'architecture existante, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords ;

Considérant qu'aux termes de l'article L424-5 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable, tacite ou explicite, ne peut être retirée que si elle est illégal et dans un délai de trois mois suivant la date de la décision ;

Considérant que la déclaration préalable du 10/01/2024, autorisant un projet non conforme à la protection des monuments historiques, est considérée illégale ;

ARRÊTE

Article 1

La décision de non opposition à déclaration préalable est retirée.

Fait à PERONNE
Le 17/02/2024
Le Maire, Jean Pierre PACAUD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Pacaud", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de PERONNE" at the top and "Saône-et-Loire" at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.